



Mise en recouvrement de créances

Par **villiers**, le **07/03/2010 à 17:44**

Bonjour, rnje vous envoie ce message j'ai été contacté lundi 1 mars a 10h30 par une société de recouvrement de créances il mon ensuite envoyé un sms le meme jour a 12h12 et recontacté vendredi 5 mars a 10h pour la raison suivante, rnje me suis inscrite a une formation par correspondance en septembre 2007 (karis formation en esthétique). Suite a un manque de travail régulier je n'avait donc pas de revenue régulier, j'ai donc voulu arrêté la formation en cours en février 2008 en envoyant un courrier recommandé, il ont refusé ma demande, j'ai donc envoyé un email pour la meme chose il ont également refusé.rnj'ai donc fait opposition sur mon compte.rnj'ai eu deux courrier de rapel pour non paiement et depuis avril 2008 aucune nouvelle de leur part.rnpensant l'affaire réglé j'ai détruit tout papier cours et autre document concernant le centre de formation(erreur que j'ai faite)rnA ce jour une société de recouvrement de créances (créandis) me réclame 1514€73 a réglé au plus vite, je n'ai pas cette somme.rnfinancierement mon conjoint ne peu m'aidé car il a un élevage de chevaux qui pour le moment est en déficit et on as une petite fille de 6 mois.rnje voudrais donc savoir si je peu me retourné contre eu et ne pas devoir payé ou si il y avait une autre solution.rnrnrnmerci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **07/03/2010 à 18:21**

bonjour,rnrnNe répondez jamais à une société de recouvrement. La seule société qui peut vous réclamer des sous c'est celle avec qui vous avez signé un contrat. Une société de recouvrement ne peut strictement rien faire contre vous, seul un huissier le pourra et encore faut-il que cet huissier soit en possession d'un jugement exécutoire délivré par le tribunal compétent. Une société de recouvrement n'est pas un huissier et c'est d'ailleurs pour ça que ces sociétés de recouvrement tannent les débiteurs.rnrnDonc, pas de réponse, même au

téléphone. La seule réponse à leur faire au téléphone c'est :rn"adrez-moi la copie du jugement exécutoire".rnVous verrez qu'ils vont vite se calmer.

Par **villiers**, le **07/03/2010 à 18:30**

mercie du renseignement, j'apprécie.

Par **Patricia**, le **07/03/2010 à 18:49**

Bonsoir,rnrnUn agent de recouvrement, appelé aussi "chasseur de dettes" (le mot fait peur...), n'a aucun pouvoir juridique.rnPayé à la commission... Son job est de recouvrir à l'amiable, un maximum de créances auprès des débiteurs, à la demande des créanciers.rnrnSi aucune entente n'est établie entre vous, votre dossier sera transmis à un huissier. Qui lui, sera chargé d'un recours par voie judiciaire.rnrnConcernant cette formation, il faut relire exactement les clauses de rétractation qui figurent dans ce contrat.rnJe suppose que cet établissement (ou école), a exigé un contrat signé lors de votre inscription ?

Par **garito**, le **25/03/2010 à 13:36**

Attention,rnrnSi je puis me permettre, les conseillers ne sont pas les payeurs ;-).rnrnCertes un cabinet de recouvrement ne peut pas, naturellement, saisir vos biens directement. rnrnEn revanche, leur rôle ne se limitant plus à l'amiable, ils sont en relation permanente avec des réseaux d'huissiers de justice et avocats, en vue d'une procédure et d'une saisie. Ils peuvent donc "piloter" un dossier et vous forcer à payer.rnrnContrairement à ce qui a été dit, le cabinet de recouvrement dispose d'un mandat, sans lequel il n'a pas le droit d'intervenir, et qui le substitue au créancier.rnrnLa politique de l'autruche, n'est JAMAIS, la bonne solution, il faut au contraire demander si possible une copie des pièces du dossier, si vous êtes dans votre bon droit, contester par lettre RAR et ensuite attendre une éventuelle procédure.rnrnSi vous n'êtes pas dans votre droit, demandez un échéancier et n'acceptez de payer que le principal. Autrement vous serez exposé au frais judiciaires en cas de procédure.rnrnBien à vous.

Par **nanou777**, le **03/02/2011 à 18:37**

Bonsoir,rnrnJ'ai le même problème que toi et, pire, ils n'arrêtent pas de me harceler. J'ai reçu aujourd'hui 1 avis de procédure judiciaire pour l'école de Karis-formation. Je ne peux pas les payer. rnrnToi, où en es-tu ?rnrnMerci d'avance.rnrnMessage pour villiers.

Par **didi27000**, le **15/02/2011 à 10:35**

Moi, j'ai aussi le même problème, toujours pour Karris-formation ! ils me réclament 1.728 € alors que j'ai arrêté la formation.

Par **Marion2**, le **15/02/2011** à **12:11**

De quand date votre dernier règlement ?
S'il y a plus de 2 ans, la dette est prescrite, à moins qu'il y ait un titre exécutoire.
Envoyez un courrier recommandé AR à cette société de recouvrement en leur demandant le titre exécutoire (qu'ils n'ont certainement pas).

Par **Cécilia85**, le **10/03/2011** à **12:48**

Bonjour,
Moi aussi même problème.
J'ai dû arrêter de travailler pour pouvoir faire mes stages en entreprise pour cette école... Je n'avais pas de revenus. Je n'est pas eu mon examen à la première année... Normal me diriez-vous, il n'y a aucun suivi dans cette pseudo école. Profs injoignables....
J'ai refait une année mais en candidat libre et j'ai obtenu mon diplôme. Par contre la première année j'ai eu des impayés car je n'avais pas de revenus. J'ai obtenu qui me prélèvent que en fin d'échéancier.
Or j'ai tout le temps des lettres de menaces de poursuites, maintenant j'ai des contacts par téléphone mais c'est pour me harceler et pour qu'il touche l'argent.
Actuellement je suis en BP mais dans un CFA donc j'ai encore une école à payer. Je touche un petit salaire d'apprenti. Mais je n'ai pas les moyens de payer Karis Formation. (Loyer+Charges+nourriture+Essence...) Je voudrais savoir si il y avait une possibilité de résiliation du contrat du fait qu'ils n'aient pas respecter les engagements du contrat ? (Contact permanent avec des profs...). Et si ma situation actuelle pouvait valoir quelques choses au niveau de la résiliation ?
J'ai encore jusqu'à Octobre 2011 à payer soit 3 ans... (presque 3 500 une formation) pour ne jamais avoir vu un seul prof...
Merci de m'aider.

Par **nanou777**, le **25/04/2011** à **22:26**

ce message est pr didi27000
alors ou en es tu avec karis formation???